

VILLE DE DONNACONA  
MRC DE PORTNEUF  
PROVINCE DE QUÉBEC

**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 8 décembre 2025 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette  
Madame Francyne Bouchard  
Monsieur Jean-Pierre Pagé  
Madame Sylvie Lambert  
Monsieur Francis Bellemare  
Monsieur Daniel Archibald

Monsieur Jean-Claude Léveillée, maire, préside la séance.

Absence (s) : Aucune

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

**RÉSOLUTION : 2025-12-366**

**Ouverture de la séance**

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 8 décembre 2025. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2025-12-367**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

**Assemblée publique de consultation -  
Dérogations mineures 2025-015, 2025-044,  
2025-039, 2025-040**

Dans un avis public publié le 12 novembre 2025 conformément au règlement numéro V-572, les personnes intéressées ont été invitées à participer à une assemblée publique de consultation concernant la ou les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 2025-015 - 1033, rue Giroux;
- 2025-044 - 625, rue Guillemette;
- 2025-039 - 230, rue Belleau;
- 2025-040 - 1340, rue Gingras.

Les personnes qui ont un intérêt pouvaient également transmettre leurs commentaires par écrit jusqu'au plus tard à 15 h le jour de la tenue de l'assemblée publique de consultation. Aucun commentaire écrit n'a été reçu concernant ces demandes.

Le président de la séance ouvre l'assemblée publique de consultation concernant cette ou ces dérogations.

Onze (11) personnes sont présentes à l'assemblée publique de consultation.

Toutes les personnes le désirant ayant eu l'occasion de s'exprimer, le président de la séance clôt l'assemblée de consultation et poursuit avec les sujets restants à l'ordre du jour.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 07 pour se terminer vers 19 h 12.

## **Présentation du budget 2026 et du programme triennal des immobilisations**

---

Monsieur Sylvain Germain, présente le budget 2026 de la Ville de Donnacona ainsi que le programme triennal des immobilisations.

### **Rapport du maire et des membres du conseil sur les activités municipales du mois de novembre 2025**

---

En raison de la présentation du budget et du programme triennal des immobilisations. Les membres du conseil ne font pas de rapport sur les activités municipales.

### **Première période de questions**

---

**RÉSOLUTION : 2025-12-368**

**Autorisation de signature d'une entente relative d'entraide pour la protection contre l'incendie avec la Ville de Neuville**

---

Madame Renée-Claude Pichette quitte la séance. Il est 21 h 26.

CONSIDÉRANT QUE les villes de Donnacona et de Neuville désirent se prévaloir des dispositions de l'article 569 du *Code municipal* et de l'article 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture réciproque de services de protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf exige le maintien d'ententes d'entraide de façon à assurer une force de frappe optimale;

CONSIDÉRANT les engagements pris par la Ville de Donnacona, dans la résolution 2025-10-303, concernant l'entraide en matière de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE les conseils municipaux des deux villes ont pris connaissance du projet d'entente relative à l'entraide intermunicipale pour la protection contre l'incendie, et s'en sont jugés satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Jean-Claude Léveillée ainsi que le directeur général, monsieur Sylvain Germain ou leurs substituts à signer, pour et au nom de la Ville, la nouvelle entente relative d'entraide intermunicipale pour la protection contre l'incendie avec la Ville de Neuville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2025-12-369**

**Entente de gestion du bassin numéro 2 entre la Ville, Canards Illimités Canada et la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier**

---

CONSIDÉRANT les travaux de restauration qui seront effectués à l'automne 2025 et à l'hiver 2026 afin d'améliorer la filtration naturelle de l'eau, la décantation des sédiments et la valeur écologique du bassin de rétention numéro 2, tout en assurant le maintien d'un plan d'eau libre à l'année;

CONSIDÉRANT QU'il est également prévu de mettre en valeur le site en y aménageant un sentier d'accès, un promontoire et des installations légères permettant au public de découvrir ce milieu sans compromettre sa fonction écologique ni la tranquillité des lieux;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que les parties impliquées dans le projet conviennent de certains aspects liés à ce projet;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de gestion du bassin de rétention numéro 2 joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal approuve l'entente de gestion du bassin numéro 2 entre la Ville, Canards Illimités Canada et la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sylvain Germain, directeur général, à signer au nom de la Ville cette entente.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2025-12-370**

**Demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf pour le projet de construction d'un véloparc**

---

Madame Renée-Claude Pichette revient à la séance. Il est 21 h 29.

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de construire un véloparc;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE la Ville de Donnacoma dépose le projet intitulé « Construction d'un véloparc » dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf et demande une contribution financière non remboursable de 15 000 \$;

QUE la Ville désigne madame Karen Raby, coordonnatrice en loisirs culturels, pour présenter la demande au nom de la Ville et à signer tous les documents relatifs au projet;

QUE la Ville s'engage, dans le cadre de sa demande, à contribuer financièrement au montant de 500 000 \$;

QUE la Ville s'engage à entretenir les équipements après la réalisation du projet;

QUE la Ville confirme qu'elle dispose d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les activités reliées à la réalisation du projet.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2025-12-371**

**Contrat d'utilisation et de maintenance pour différents systèmes, progiciels et logiciels pour l'année 2026**

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéa 1, paragraphe 6 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q, c. C-19), la ville peut conclure un contrat de gré à gré, dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour différents systèmes et logiciels nécessaires à son fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

De renouveler les contrats annuels pour les services de maintenance et d'utilisation des logiciels auprès des fournisseurs suivants :

Fournisseur	Logiciel	Montant taxes incluses
PG Solution	Suite financière MégaGest	38 960.42 \$
PG Solution	Cour municipale	18 520.17 \$
PG Solution	Accès-cité territoire	18 967.42 \$
PG Solution	Voilà	887.61 \$
Logiciels Sport-Plus	Activitek	21 281.87 \$
Constellio	Gestion documentaire	5 245.16 \$
	Total	103 862.65 \$

De puiser les fonds sur les postes budgétaires n° 02-120-00-527, 02-130-00-527, 02-140-00-527, 02-610-00-527 et 02-701-30-527.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2025-12-372**

**Demande d'aide financière au programme d'aide aux immobilisations volet 2 maintien des infrastructures et des équipements culturels - sous-volet 2.1- Intervention visant un bien immeuble du ministère de la Culture et des Communications (MCC)**

CONSIDÉRANT le projet de rénovation à la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière au programme d'aide aux immobilisations volet 2 maintien des infrastructures et des équipements culturels - sous-volet 2.1- Intervention visant un bien immeuble du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités du programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide aux immobilisations volet 2 maintien des infrastructures et des équipements culturels - sous-volet 2.1- Intervention visant un bien immeuble du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la rénovation de la Maison de la culture Georges-Hébert-Germain pour une aide financière de 62 992,50 \$ représentant 50 % des coûts du projet de rénovation d'un montant total de 125 984,99 \$ incluant les taxes nettes;

QUE la Ville a pris connaissance du guide du programme d'aide aux immobilisations volet 2 maintien des infrastructures et des équipements culturels - sous-volet 2.1- Intervention visant un bien immeuble du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du programme d'aide aux immobilisations volet 2 maintien des infrastructures et des équipements culturels - sous-volet 2.1- Intervention visant un bien immeuble du ministère de la Culture et des Communications (MCC), y compris tout dépassement de coûts;

Que le conseil municipal mandate monsieur Sylvain Morissette, directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour compléter et signer au nom de la Ville tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-12-373

**Acceptation des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 10 et 24 novembre 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 10 et 24 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2025-12-374

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement imposant les taxes et compensations pour l'année 2026**

Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Jean-Pierre Pagé, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement imposant les taxes et compensations pour l'année 2026;

Conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de ce même article, Jean-Pierre Pagé, dépose le projet de règlement numéro V-635 intitulé : Règlement imposant les taxes et compensations pour l'année 2026.

RÉSOLUTION : 2025-12-375

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement délégant le pouvoir d'autoriser les dépenses pour l'année 2026**

Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Sylvie Lambert, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement délégant le pouvoir d'autoriser les dépenses pour l'année 2026;

Conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de ce même article, Sylvie Lambert, dépose le projet de règlement numéro V-636 intitulé : Règlement délégant le pouvoir d'autoriser les dépenses pour l'année 2026.

RÉSOLUTION : 2025-12-376

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement décrétant la tarification pour différents services de la Ville pour l'année 2026**

Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Francis Bellemare, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement décrétant la tarification pour différents services de la Ville pour l'année 2026;

Conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de ce même article, Francis Bellemare, dépose le projet de règlement numéro V-637 intitulé : Règlement décrétant la tarification pour différents services de la Ville pour l'année 2026.

**RÉSOLUTION : 2025-12-377**

**Servitude en faveur d'Hydro-Québec et TELUS Communications sur une partie des lots 6 592 684, 6 592 685 et 4 364 414 du cadastre du Québec – Autorisation de signature**

---

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de reconstruction de la caserne du service de sécurité incendie, le déplacement de certains poteaux utilisés par Hydro-Québec et TELUS Communications s'est avéré nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications nécessitent l'établissement d'une nouvelle servitude en faveur d'Hydro-Québec et de TELUS Communications inc.;

CONSIDÉRANT la signature par la Ville le 22 novembre 2023 de l'engagement pour l'établissement de cette servitude;

CONSIDÉRANT QUE l'étendue de cette servitude est décrite dans la description technique préparée par monsieur Guillaume Bourque, arpenteur-géomètre, le 15 septembre 2025 et portant le numéro 1202 de ses minutes;

CONSIDÉRANT le projet d'acte d'établissement de servitude préparé par M<sup>e</sup> Rose Ménard, notaire, reçu le 2 décembre 2025 et joint à la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

QUE le conseil municipal approuve l'acte d'établissement de servitude sur une partie des lots 6 592 684, 6 592 685 et 4 364 414 du cadastre du Québec préparé par M<sup>e</sup> Rose Ménard, notaire;

QUE le conseil municipal autorise M<sup>e</sup> Pierre-Luc Gignac, directeur général adjoint et greffier, à signer au nom de la Ville cet acte d'établissement de servitude.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2025-12-378**

**Adoption du règlement numéro V-629-01 modifiant le règlement numéro V-629 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder aux travaux de réfection des infrastructures municipales du boulevard Victorin, de l'avenue Matte et des rues Pagé et Boivin**

---

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 du règlement numéro V-629 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder aux travaux de réfection des infrastructures municipales du boulevard Victorin, de l'avenue Matte et des rues Pagé et Boivin;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'aides financières ont été soumises par la Ville pour ce projet tant au sous-volet 1.1 qu'au sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU 2023) et que ce projet a été jugé prioritaire et a été retenu aux fins du versement d'une aide financière;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 7 février 2025 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) par laquelle ce dernier annonçait n'avoir plus les crédits disponibles pour ce projet pour l'année financière 2025-2026;

CONSIDÉRANT la décision de la Ville de reporter le projet en 2026 en raison du report de l'aide financière;

CONSIDÉRANT la correspondance du 23 juillet 2025 de la directrice de la direction générale des infrastructures d'eau du MAMH qui confirme que le projet est jugé prioritaire et que la demande a été retenue aux fins d'aide financière au sous-volet 1.2 du PRIMEAU-2023-2033;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions effectuée suivant l'appel d'offres public lancé pour ce projet à l'automne;

CONSIDÉRANT QU'en raison du report de ce projet, le montant de la plus basse soumission conforme s'avère plus élevé que l'estimation prévue et qu'il s'avère donc nécessaire d'augmenter le montant de la dépense et l'emprunt du règlement numéro V-629;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 24 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 24 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode financement au cours de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-629-01 modifiant le règlement numéro V-629 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder aux travaux de réfection des infrastructures municipales du boulevard Victorin, de l'avenue Matte et des rues Pagé et Boivin.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2025-12-379**

**Conception et construction d'un vélodrome –  
Adoption des critères de sélection et  
determination de leur pointage**

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de procéder à la construction d'un vélodrome qui inclura un « skatepark » une « pumptrack » et un terrain de basketball incluant l'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite dans le cadre de ce projet accorder un contrat unique de conception et construction;

CONSIDÉRANT QUE pour l'octroi de ce contrat qui fera l'objet d'un appel d'offres public, la Ville souhaite utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT QUE la mise en application de ce système nécessite que le conseil municipal adopte les critères de sélection et en détermine leur pointage;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu

QUE le conseil municipal adopte les critères de sélection et les pointages tels que décrits pour évaluer les soumissions en vue de l'octroi du contrat unique de conception et construction pour le projet de construction d'un vélodrome;

Les critères suivants sont utilisés pour évaluer les offres et la description de chacun de ces derniers est jointe en annexe de la présente résolution:

- Expérience de la firme et de l'équipe proposée (25 points)
- Concept d'aménagement (45 points)
- Diversité des utilisateurs (15 points)
- Échéancier détaillé de réalisation (10 points)
- Qualité de l'offre de service (5 points)

L'évaluation de chacun des cinq critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

- 100 % x points : Excellent (dépasse substantiellement à tous les aspects, le niveau de qualité recherché)
- 80 % x points : Plus que satisfaisant (qui dépasse pour plusieurs éléments importants, le niveau de qualité recherché)
- 70 % x points : Satisfaisant (atteint pour un grand nombre d'éléments importants, le niveau de qualité recherché)
- 60 % x points : Passable (atteint pour quelques éléments importants, le niveau de qualité recherché)

- 40 % x points : Insatisfaisant (n'atteint pas pour quelques éléments importants, le niveau de qualité recherché)
- 20 % x points : Médiocre (n'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché)
- 0 % x points : Nul (rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère).

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2025-12-380**

**Renouvellement du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme**

---

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro V-618 relatif à la constitution et au fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme prévoit que le mandat des membres du comité est de deux (2) années qui peut être renouvelé par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de certains membres du comité viendra à échéance à la fin de l'année;

CONSIDÉRANT le souhait de madame Claudie Tremblay, de madame Vicky Roy et de monsieur Denis Bussières de poursuivre leur travail au sein du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE le conseil municipal renouvelle le mandat de madame Claudie Tremblay, de madame Vicky Roy et de monsieur Denis Bussières à titre de membre du CCU jusqu'au 31 décembre 2027.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2025-12-381**

**Nomination d'un nouveau président au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville**

---

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau président au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro V-618 relatif à la constitution et au fonctionnement du CCU prévoit qu'un président doit être nommé par le conseil municipal pour un mandat de deux (2) ans suivant la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil la nomination de monsieur Daniel Archibald à titre de président du CCU comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 novembre 2025

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal nomme monsieur Daniel Archibald à titre de nouveau président du CCU de la Ville de Donnacona jusqu'au 31 décembre 2027.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2025-12-382**

**Autorisation de dérogation mineure 2025-015 - 1033, rue Giroux**

---

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de permis numéros 2025-0349 et 2025-0126 ont été formulées à la Ville de Donnacona afin d'autoriser respectivement l'agrandissement du bâtiment principal situé au 1033, rue Giroux soit agrandir la salle à manger à l'intérieur de la marge de recul minimale de la cour avant secondaire ainsi que la construction d'un bâtiment complémentaire en cour arrière, soit un nouveau garage isolé sans allée d'accès;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2025-015 vise à autoriser:

1. Une marge de recul avant inférieure en cour avant secondaire pour l'agrandissement du bâtiment principal de 4,28 m au lieu du minimum prescrit de 6,0 m dans ces circonstances;
2. La construction d'un bâtiment complémentaire en cour arrière, soit un nouveau garage isolé ayant une porte d'une largeur de 2,44 m au lieu du minimum prescrit de 2,5 m et qui n'est pas accessible par une allée d'accès conforme alors que celle-ci est exigée pour tout nouveau garage privé;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure 2025-015.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2025-12-383**

**Autorisation de dérogation mineure 2025-044 -  
625, rue Guillemette**

---

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE lors de la production du certificat de localisation exigé par la succession de l'ancienne propriétaire, en prévision de la vente de la résidence, l'arpenteur-géomètre mandaté a constaté une non-conformité liée au garage intégré au bâtiment principal situé au 625, rue Guillemette;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2025-044 vise à rendre conforme la marge de recul arrière du garage intégré au bâtiment principal mesurée à 5,36 m au lieu du minimum autorisé de 7,5 m;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure 2025-044.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2025-12-384**

**Autorisation de dérogation mineure 2025-039 -  
230, rue Belleau**

---

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2025-0353 a été formulée à Ville de Donnacona afin d'autoriser des travaux majeurs sur le bâtiment principal situé au 230, rue Belleau à Donnacona, soit la transformation du garage intégré en un espace de vie habitable, et que lors de la production d'un certificat de localisation par l'arpenteur-géomètre mandaté une non-conformité liée au bâtiment principal a été relevée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2025-039 vise à autoriser, pour la transformation d'une partie du bâtiment principal :

1. une allée d'accès empiétant de 5,2 m en façade de celui-ci au lieu du maximum autorisé de 3 m;
2. rendre réputée conforme la somme des marges de recul latérales mesurée à 5,07 m au lieu du minimum prescrit de 6,0 m.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2025-039 telle que présentée tout en précisant au requérant que cette décision reflète une volonté de supporter la cohabitation intergénérationnelle et que ce dernier s'est engagé à remettre le bâtiment dans son état précédent quand le besoin ne sera plus présent comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 octobre 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure 2025-039.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2025-12-385**

**Autorisation de dérogation mineure 2025-040 -  
1340, rue Gingras**

---

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2025-0354 a été formulée à Ville de Donnacona afin d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire en cour avant du bâtiment situé au 1340, rue Gingras à Donnacona, soit un nouveau cabanon d'une superficie de 26,79 m<sup>2</sup> à l'extérieur de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2025-040 vise à autoriser la construction d'un cabanon :

- 1- en cour avant du bâtiment principal au lieu d'être uniquement en cour latérale ou arrières comme prescrit;
- 2- implanté à une distance de 4 m de la ligne d'emprise de la rue au lieu du minimum exigé de 9,44 m, soit la marge de recul avant du bâtiment principal existant.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver conditionnellement la demande de dérogation mineure numéro 2025-040 telle que présentée tout en exigeant au requérant que les ouvertures prévues sur le nouveau bâtiment complémentaire, comme la porte et les fenêtres, soient positionnées vers la rue Gingras pour éviter un mur aveugle visible de l'espace public comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 octobre 2025;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'autoriser conditionnellement la demande de dérogation mineure 2025-040 en exigeant au requérant que les ouvertures prévues sur le nouveau bâtiment complémentaire, comme la porte et les fenêtres, soient positionnées vers la rue Gingras pour éviter un mur aveugle visible de l'espace public, comme le recommande le CCU.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2025-12-386**

**Demande de dérogation mineure numéro  
2025-041 - 345, avenue du Plateau**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reporté sa prise de décision en mentionnant au requérant présent à la séance publique du conseil municipal du 10 novembre dernier qu'il devra fournir plus de détails et les plans de son projet, à la suite de la recommandation défavorable du CCU précisant un manque d'informations adéquates et donc, une impossibilité de se prononcer de manière éclairée;

CONSIDÉRANT QUE le dossier est de nouveau présenté à la demande des propriétaires, et ce, sans changement, mais avec de nouvelles informations détaillant le projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2025-0355 a été formulée à Ville de Donnacona afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal situé au 345, avenue du Plateau à Donnacona, soit l'ajout en cour arrière d'une verrière d'une superficie d'environ 34,6 m<sup>2</sup> qui présente des marges de recul non-conformes;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2025-041 vise à autoriser un agrandissement du bâtiment principal présentant une somme des marges de recul latérales de 4,56 m au lieu du minimum prescrit de 6,0 m et une marge de recul arrière projetée de 6,86 m au lieu du minimum exigé de 7,5 m;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure numéro 2025-041 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 12 janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION : 2025-12-387**

**Intervention à proximité d'un talus - Autoriser la construction d'un garage isolé à proximité d'un talus - 804, rue Notre-Dame**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville de Donnacona afin de procéder à la construction d'un garage isolé à proximité d'un talus situé au 804, rue Notre-Dame à Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'intervention dans le talus numéro 2025-045 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2025-0377 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment complémentaire à proximité d'un talus sur le lot 3 508 460 situé au 804, rue Notre-Dame à Donnacona, soit un garage isolé de 6,10 m par 6,10 m à une distance de 1,30 m du bas du talus relevé sur le plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est localisé dans la zone Ra-21 et est assujetti aux normes relatives à la protection des talus prévues au règlement de zonage V-539 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage V-539 prévoit aux articles 17.2.2 et 17.2.3 que lorsque certaines interventions interdites doivent être réalisées dans un talus ou dans sa bande de protection de 10 m, le requérant doit fournir une expertise ou divers renseignements spécifiques pour renseigner le CCU et le conseil municipal sur la pertinence de délivrer le permis ou le certificat d'autorisation demandé dans une zone de contrainte, et que le CCU doit alors analyser les conclusions émises dans le rapport préparé pour formuler une recommandation au conseil municipal à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise géotechnique numéro 5270-17-03 préparée par monsieur Raymond Juneau, ingénieur et conseiller senior en projets spéciaux chez Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée (LEQ), confirme que le terrain étudié n'est pas menacé par un glissement de terrain, que l'intervention envisagée n'agira pas comme un facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents et que les travaux envisagés ne constitueront pas un facteur aggravant en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise réalisée par monsieur Juneau présente aussi des recommandations claires et nécessaires pour diriger le requérant dans ses travaux de construction du nouveau garage et assurer la protection du talus et de son environnement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'approuver le projet comme le prévoit le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'approver l'intervention dans le talus prévu à la demande numéro 2025-045 et d'autoriser l'émission du permis numéro 2025-0377 et la réalisation des travaux projetés.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**Deuxième période de questions**

---

**Dépôt des listes des déboursés du 14 novembre 2025 au 25 novembre 2025**

---

La trésorière dépose, comme le prévoit l'article 13.4 du règlement numéro V-625 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, pour la période du 14 novembre 2025 au 25 novembre 2025, les listes suivantes :

- La liste des chèques émis, pour un montant de 14 279,68 \$;
- La liste des dépôts émis, pour un montant de 161 959,13 \$;
- La liste des prélèvements émis, pour un montant de 158 999,76 \$;
- La liste des déboursés pour le service de la dette, pour un montant de 0,00 \$.

---

**Liste de la correspondance - novembre 2025**

---

Dépôt de la liste de la correspondance du mois de novembre 2025.

---

**Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal**

---

Les membres du conseil suivants :

Monsieur Jean-Claude Léveillée, maire;  
Madame Renée-Claude Pichette, conseillère au poste numéro 1;  
Madame Francyne Bouchard, conseillère au poste numéro 2;  
Monsieur Jean-Pierre Pagé, conseiller au poste numéro 3;  
Madame Sylvie Lambert, conseillère au poste numéro 4;  
Monsieur Francis Bellemare, conseiller au poste numéro 5;  
Monsieur Daniel Archibald, conseiller au poste numéro 6.

Déposent leurs déclarations des intérêts pécuniaires conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec*.

---

**RÉSOLUTION : 2025-12-388**

---

**Levée de la séance**

---

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 22 h 17.

*Adoptée à l'unanimité*

---

Monsieur Jean-Claude Léveillée, maire  
Président de l'assemblée

---

Pierre-Luc Gignac, greffier  
Secrétaire